Nations Unies A/70/543

Assemblée générale

Distr. générale
5 novembre 2015
Français
Original : anglais

Soixante-dixième session
Points 79 a) et 134 de l'ordre du jour

Les océans et le droit de la mer

Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017

Prévisions révisées comme suite aux décisions figurant dans la résolution 69/292 de l'Assemblée générale, intitulée « Élaboration d'un instrument international juridiquement contraignant se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale »

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport donne le détail des dépenses supplémentaires qui découlent de l'adoption par l'Assemblée générale de la résolution 69/292 (fondée sur le projet de résolution A/69/L.65). Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, le Secrétaire général a présenté un état des incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/69/L.65 (A/69/922), dans lequel il a informé l'Assemblée que l'application des demandes formulées dans le projet de résolution nécessiterait l'ouverture d'un crédit supplémentaire dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017. Avant l'adoption du projet de résolution, le Président a appelé l'attention de l'Assemblée sur l'état des incidences sur le budget-programme et indiqué que la Cinquième Commission examinerait les prévisions révisées comme suite au projet de résolution au cours de la partie principale de la soixante-dixième session de l'Assemblée. En conséquence, les ressources à prévoir, le cas échéant, seraient examinées dans le cadre des crédits supplémentaires à approuver pour l'exercice biennal 2016-2017 (voir A/69/PV.96).

15-19366 (F) 061115 061115

Merci de recycler

Le Secrétariat estime que pour donner suite aux alinéas a), b) et c) du paragraphe 1 de la résolution 69/292 des ressources supplémentaires d'un montant de 670 000 dollars devraient être prévues au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) du budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017.

I. Introduction

1. À sa 96e séance plénière, le 19 juin 2015, l'Assemblée générale a adopté la résolution 69/292 intitulée « Élaboration d'un instrument international juridiquement contraignant se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale » (fondée sur le projet de résolution A/69/L.65). Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée, le Secrétaire général a présenté un état des incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/69/L.65 (A/69/922), dans lequel il l'a informée que l'application des demandes formulées dans ledit projet de résolution nécessiterait l'ouverture d'un crédit supplémentaire dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017.

2. Avant l'adoption de la résolution, le Président a appelé l'attention de l'Assemblée sur l'état des incidences sur le budget-programme et indiqué que la Cinquième Commission examinerait les prévisions révisées comme suite à ce projet de résolution pendant la partie principale de la soixante-dixième session de l'Assemblée. En conséquence, les ressources à prévoir, le cas échéant, seraient examinées dans le cadre des crédits supplémentaires à approuver pour l'exercice biennal 2016-2017 (voir A/69/PV.96).

II. Demandes formulées dans la résolution

3. Aux termes des alinéas a), b) et c) du paragraphe 1 de la résolution 69/292, l'Assemblée générale a :

a) Décidé de constituer, avant la tenue d'une conférence intergouvernementale, un comité préparatoire, ouvert à tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies, aux membres des institutions spécialisées et aux parties à la Convention, d'autres entités étant invitées à y participer en qualité d'observateurs suivant la pratique établie à l'Organisation, chargé de lui présenter des recommandations de fond sur les éléments d'un projet d'instrument international juridiquement contraignant dans le cadre de la Convention, en tenant compte des divers rapports des coprésidents sur les travaux du Groupe de travail spécial officieux à composition non limitée chargé d'étudier les questions relatives à la conservation et à l'exploitation durable de la biodiversité marine des zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale, lequel comité préparatoire commencera ses travaux en 2016 et lui fera rapport sur leur état d'avancement avant la fin de 2017;

b) Décidé que le comité préparatoire tiendrait, en 2016 et en 2017, au moins deux sessions de 10 jours ouvrables chacune, auxquelles seront fournis tous les services de conférence nécessaires, sachant qu'à l'exception de son ordre du jour, de son programme de travail et de son rapport, tout document établi par le comité préparatoire serait considéré comme un document de travail officieux;

c) Prié le Secrétaire général de convoquer les sessions de 2016 du comité préparatoire du 28 mars au 8 avril et du 29 août au 12 septembre;

III. Rapport entre les demandes formulées, le plan-programme biennal et les priorités pour la période 2016-2017 et le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017

4. Les activités mentionnées dans la résolution relèveraient du programme 1 du plan-programme biennal et des priorités pour la période 2016-2017 ainsi que du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017.

IV. Activités prévues pour donner suite aux demandes formulées

5. Il est prévu que le Comité préparatoire tienne deux sessions de 20 séances chacune à New York, soit au total 40 séances, en 2016 et en 2017, respectivement, avec des services d'interprétation dans les six langues officielles (une séance le matin et une l'après-midi). En 2016, les séances se tiendraient pendant 10 jours du 28 mars au 8 avril, et 10 jours du 29 août au 12 septembre. Pour 2017, les dates seront déterminées en consultation avec le Département des affaires de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences.

6. Il a été confirmé que le mandat du Groupe de travail spécial officieux à composition non limitée chargé d'étudier les questions relatives à la conservation et à l'exploitation durable de la biodiversité marine dans les zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale ne sera pas renouvelé à compter de 2016. Le nouveau Comité préparatoire étant étroitement lié au Groupe de travail spécial officieux à composition non limitée, les 10 séances par an auxquelles a droit ce dernier remplaceraient 10 séances par an du Comité préparatoire.

7. En conséquence, 30 séances bénéficiant de services d'interprétation dans les six langues officielles entraîneraient une charge de travail supplémentaire pour le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences en 2016 et en 2017, respectivement. Il en résulterait des dépenses supplémentaires au titre des services des séances d'un montant de 670 000 dollars pour l'exercice biennal 2016-2017.

V. Incidences financières des propositions

8. Des dépenses supplémentaires d'un montant de 670 000 dollars au titre des services de conférence seraient à inscrire au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) du budget-programme de l'exercice biennal 2016-2017 pour assurer les travaux supplémentaires susmentionnés.

VI. Possibilité de financement au moyen des crédits ouverts pour l'exercice biennal 2016-2017

9. Le budget-programme de l'exercice 2016-2017 ne prévoit aucun crédit pour l'exécution des activités demandées aux alinéas a), b) et c) du paragraphe 1 de la résolution. Il n'est pas possible, à ce stade, de trouver dans le chapitre pertinent du budget-programme de l'exercice 2016-2017 des activités qui pourraient être supprimées, reportées, réduites ou modifiées durant l'exercice. Il serait donc nécessaire d'ouvrir des crédits supplémentaires d'un montant de 670 000 dollars pour l'exercice 2016-2017.

VII. Fonds de réserve

10. Il est rappelé que, selon la procédure arrêtée par l'Assemblée générale dans ses résolutions 41/213 et 42/211, un fonds de réserve est constitué pour chaque exercice biennal aux fins du financement des dépenses supplémentaires non prévues au budget-programme occasionnées par des décisions d'organes délibérants. Si les dépenses supplémentaires proposées dépassent le montant du fonds de réserve, les activités envisagées ne peuvent être exécutées que moyennant le transfert de ressources affectées à des domaines de moindre priorité ou la modification d'activités en cours, faute de quoi les activités nouvelles doivent être reportées à un exercice ultérieur.

VIII. Décisions que l'Assemblée générale est appelée à prendre

11. **En conséquence, l'Assemblée générale est invitée à approuver l'ouverture d'un crédit supplémentaire, qui sera imputé sur le fonds de réserve, d'un montant de 670 000 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) du budget-programme de l'exercice biennal 2016-2017.**